

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 13 mai 2016**

DBS15-2016

En exercice : 41

Présents : 21

*Votants au
titre du SCoT :* 20

**AVIS SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU PLU DE
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège du Syndicat
Mixte Caen-Métropole le :

01 JUIN 2016

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

4/05/2016

Transmise à la Préfecture le :

01 JUIN 2016

Le 13 mai 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Étaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Paul CHANDELIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER" :

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVÔTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY-ORNE-ODON" :

M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL ES DUNES" :

Mme Monique GARNIER (pouvoir à M. Xavier PICHON)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :
M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACREE" :
M. Thierry LEFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :
M. Michel BAR

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL" :
M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Exposé

BRETTEVILLE-SUR-LAIZE est classée « Pôle relais » du SCoT et fait partie de la CDC du Cingal. La commune dispose d'un PLU approuvé en Octobre 2008, modifié en 2010 (2 fois) et 2011.

La présente Modification a été notifiée à Caen Normandie Métropole le 31 Mars 2016, avec une précision apportée sur la nature de la procédure le 22 Avril 2016.

La commune compte 1 736 habitants en 2013 et 736 logements en 2012.

Objets de la Modification simplifiée :

- **Création d'un secteur 1AUxc**, au sein du secteur 1AUx prévu pour **une ZA communautaire** (activités artisanales, commerciales ou de services), afin de créer un espace de qualité, compatible avec les futurs logements de la zone AU (limiter les activités autorisées en bordure de cette zone AU).
 - Délimité par la RD 23, la zone future d'habitat AU au Sud et la future voirie de desserte de la zone (sous les lignes HT)
 - Constructions autorisées : commerces, services, bureaux, compatibles avec la proximité des zones habitées. **Emprise au sol limitée à 500 m²**
 - **3 ha**, soit environ 14 % du total de la zone **1AUx d'activités** (22.5 ha au total, dont seule la partie Sud serait aménagée à court terme).
- **Modification du règlement de la zone 1AUx** dans son ensemble (avec intégration de ce nouveau secteur 1AUxc)
- **Suppression de 2 emplacements réservés**
 - n° 13 et 15, situés à l'Est du bourg
 - ER n°13 : en zone U (1 519 m²) : avait pour objet d'élargir la voie afin de favoriser les déplacements automobiles
 - ER n°15 : en zone 1AU et A (355 m²). pour créer une zone de retournement pour les automobilistes
 - Ces 2 ER bordaient une zone UC et une zone 1AU récemment construite. Il reste une parcelle disponible en zone UC, dont le projet d'aménagement prévoit d'en rapprocher les accès au plus près des zones déjà urbanisées, de réaliser une voie traversante pour la desservir et de conserver au mieux les sentes piétonnes, initialement concernées par ces Emplacements.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur la Modification simplifiée du PLU de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés au titre du SCoT, émet un avis favorable sur la Modification simplifiée du PLU de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ



PREFECTURE DU CALVADOS
- 1 JUIN 2016
COURRIER